

**NATIONS UNIES**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/36/228  
S/14468  
29 avril 1981  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 58 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Lettre datée du 27 avril 1981, adressée au Secrétaire général  
par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le colonel Muammar Kadhafi, chef de la révolution Al-Fatah de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, et Président en exercice du Front national de la confrontation et de la fermeté.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 58 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,  
Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) Awas S. BURWIN

---

<sup>x</sup> A/36/50.

ANNEXE

Lettre du Chef de la révolution Al-Fatah de la Jamahiriya arabe libyenne  
populaire et socialiste, et Président en exercice du Front national de  
la confrontation et de la fermeté

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le danger que représente la mise en place des prétendues forces de déploiement rapide au Moyen-Orient par les Etats-Unis d'Amérique, membre permanent du Conseil de sécurité.

Cette mesure prise par les Etats-Unis d'Amérique ne peut être interprétée que comme une menace directe contre la paix et la sécurité internationales et régionales.

Les Etats-Unis d'Amérique ont éludé leur responsabilité internationale et souhaitent que le monde retourne à l'état de guerre et à la course aux sphères d'influence.

De quel droit les Etats-Unis d'Amérique se permettent-ils d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats, de se constituer le protecteur des autres et de mettre sur pied des forces de déploiement rapide dans une région qui se trouve à des milliers de kilomètres de leur territoire?

Ceci constitue une violation de la Charte des Nations Unies et une atteinte à la souveraineté des Etats indépendants qui ont rejeté et condamné la décision des Etats-Unis.

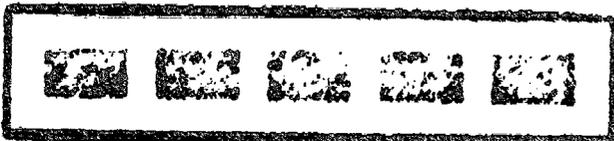
L'action des Etats-Unis d'Amérique encourage d'autres Etats à suivre leur exemple, les grandes nations s'immisçant ainsi dans les affaires des petites.

Vos responsabilités envers la paix et la sécurité internationales vous font un devoir de prendre des initiatives fermes pour empêcher les Etats-Unis d'Amérique de s'ingérer dans les affaires des autres peuples et de les attaquer. Personne ne conteste le droit qu'ont les Etats-Unis d'Amérique de déplacer leurs forces d'un Etat américain à un autre. Mais la mise en place de forces de déploiement sous prétexte de protéger des régions est parfaitement inacceptable car elle représente une menace contre la paix et la sécurité. Nous sommes tous responsables du maintien de la paix et de la sécurité et nous devons donc nous élever contre cette dangereuse décision des Etats-Unis d'Amérique.

Au nom du Front national de la confrontation et de la fermeté, je vous demande de prendre, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par la Charte des Nations Unies, les mesures nécessaires pour faire cesser cette intervention.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.



Le Président en exercice du Front national  
de la confrontation et de la fermeté,

(Signé) Colonel Muammar KADHAFI